

# LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

CST / CSP / CRA 9807

## PARENT D'ENFANT FRANÇAIS – RENOUELEMENT

### Références textuelles :

- L. 313-11 6° et R. 313-20 CESEDA ;
- Art. 6 (4) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 1 (c) de l'accord franco-tunisien.

### Conditions d'octroi :

- être parent d'un enfant français résidant en France ;
- exercer l'autorité parentale et contribuer effectivement à l'entretien et l'éducation de l'enfant (condition alternative pour les ressortissants algériens et tunisiens) ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public ;

### RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous (liste non limitative).
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR (photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (toutes pages utilisées) **ou justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS avec vignette OFII ou carte de séjour)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- En cas de changement de situation familiale** : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- Justificatif de domicile de moins de six mois** :
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatif de lien de filiation avec l'enfant** : acte de naissance avec filiation de l'enfant
- Justificatif de nationalité française de l'enfant** : carte d'identité nationale en cours de validité (copie recto-verso lisible) ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois.
- Justificatifs de présence en France de l'enfant** : attestation d'inscription à la crèche, à l'école, de suivi médical, etc.
- Justificatifs de participation à l'entretien de l'enfant** : factures diverses, paiement d'une pension alimentaire, prise en charge des frais de scolarité, de crèche, de cantine, d'habillement, de loisirs, etc., attestation de la caisse d'allocation familiale, du rattachement de l'enfant à l'assurance maladie et/ou mutuelle du parent, etc.
- Justificatifs de participation à l'éducation de l'enfant** : tout justificatif permettant d'établir l'implication du parent dans l'éducation de l'enfant (implication dans la scolarité, exercice du droit de visite ou d'hébergement en cas de séparation, etc.)
- Si la filiation à l'égard du parent français est établie par reconnaissance** : preuve que le parent français contribue effectivement à l'entretien et à l'éducation de l'enfant mineur depuis sa naissance ou depuis deux ans ou, à défaut, décision de juge aux affaires familiales condamnant le parent français au versement d'une pension alimentaire.
- Justificatifs de l'exercice de l'autorité parentale** :
  - En cas de vie commune avec l'autre parent de l'enfant : justificatifs de communauté de vie
  - En cas de séparation : acte de divorce et/ou décision de juge aux affaires familiales statuant sur l'exercice de l'autorité parentale et tous justificatifs relatifs à l'exercice de l'autorité parentale.
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005)

### ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR / CRA 1503

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens et Tunisiens** : après 1 année de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français », sous réserve de continuer à remplir les conditions de délivrance initiales du titre de séjour.

- **Autres nationalités** : après 3 années de séjour sous couvert d'un titre « parent d'enfant français », sous réserve de justifier de l'intégration républicaine et de la maîtrise du niveau A2 en langue française :

- Respect du CIR ou CAI si vous l'avez signé avec l'OFII (vérifié par la Préfecture)
- Justificatif de maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF) - sauf si vous avez plus de 65 ans.